

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé

Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Brigitte Voss

Absences :

André Ibghy

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 01.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

AG2025-01-01

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-01-02

3. Approbation et autorisation de signature - Addenda numéro 2 - Entente - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe le 22 décembre 2022, laquelle se termine le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le développement économique et touristique en plein essor sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une compétence d'agglomération;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet d'addenda numéro 2;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe le 22 décembre 2022, laquelle se termine le 31 décembre 2026;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires pour cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement 2025-AG-064 - Imposition des taux de taxation des taxes foncières - Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2025 et avis de motion (2025-AG-064-1)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2025-AG-064-1 modifiant le Règlement numéro 2025-AG-064 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2025 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

5. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-AGEM-065

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 14 et 15 janvier 2025 pour le *Règlement numéro 2024-AGEM-065 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 9 450 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

6. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 03.

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Document non approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier